

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un arrêté ministériel du 10 Juillet 1969 permet de nommer commis, les agents de bureau qui ont 15 ans d'ancienneté ; deux agents remplissant ces conditions (Mme PRECOURT et M. IMANATZE), je les ai nommés par arrêté en date du 26 Mars 1970.

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 9 Avril 1970, me retourne ces arrêtés non-visés, au motif que l'arrêté ministériel du 10 Juillet 1969 précité, prévoit la suppression sur le tableau des effectifs communaux d'autant de postes d'agents de bureau qu'il est créé de postes de commis en cas de promotion après quinze ans d'ancienneté.

Or, le tableau des effectifs communaux de Saint-Denis comporte 24 postes de commis dont 13 seulement sont occupés alors que tous les postes d'agents de bureau sont affectés.

Il semble donc illogique de supprimer des postes d'agents de bureau en coupant ainsi toute chance de promotion aux auxiliaire et de créer des postes supplémentaires de commis alors que il ne sont pas occupés.

LE MAIRE.- Je vous demande votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

x

x

x